

Montréal, le 28 avril 2009

Les résolutions à l'assemblée générale 2009

.Les résolutions seront présentées lors de l'assemblée générale annuelle qui se déroulera à compter de **16 h, mardi le 12 mai 2009**

<p>1) Remarque :le délai fixé pour la remise sur place des résolutions est le mercredi 12 mai à 15 h 45, pour un envoi par courriel, la résolution doit être envoyée à : dg@cbpq.qc.ca au plus tard le 11 mai 2009</p> <p>2) Les résolutions doivent être remises aux membres du comité des résolutions ou à l'accueil.</p> <p>3) Les résolutions seront examinées par le comité des résolutions avant la présentation à l'assemblée générale.</p> <p>4) Certains principes et règles de conduite restent toujours valables. Chaque résolution :</p> <ul style="list-style-type: none">a) doit être conforme à la loi constructive, aux règlements ainsi qu'aux buts et objectifs de la CBPQ;b) doit être présentée par un membre en règle présent à l'assemblée générale, un comité ou le Conseil d'administration ; elle doit de plus être appuyée par un membre en règle présent à l'assemblée générale, un comité ou le Conseil d'administration;c) doit contenir une courte phrase, au début, indiquant son objet;d) peut contenir une énumération des motifs qui, dans l'esprit des proposeurs, en justifient la présentation (N.B. ce sont les «attendu que » lesquels ne font pas l'objet de discussion ni d'amendement);e) peut contenir le texte lui-même sur lequel l'assemblée générale doit se prononcer. <p>Régine Horinstein, bibl. prof. Directrice générale</p>	<p>4) Voici quelques normes sur le texte de chaque résolution :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la résolution ne doit porter que sur un seul sujet;b) les termes utilisés doivent être facilement compris ou, sinon, doivent être définis succinctement;c) les personnes physiques ou morales doivent être identifiées de façon précise et, de façon générale, en employant leur nom officiel;d) les jugements négatifs ne doivent pas dépasser les bornes de la décence et de la politesse élémentaire et surtout, ne doivent pas prêter à une accusation de libelle diffamatoire;e) la portée de la résolution doit être claire pour ceux qui l'entendent, comme aussi les moyens de la mettre en pratique;f) les liens avec les buts et objectifs de la CBPQ doivent être clairs;g) si l'approbation d'une résolution a pour conséquence une dépense, la source possible de revenu doit être suggérée ou, tout au moins, doit indiquer si possible le poste budgétaire qui doit être grevé. <p>5) Les principes et règles régissant la présentation, la discussion, l'amendement et le vote de chaque résolution sont les mêmes qui régissent l'étude des propositions dans n'importe quelle assemblée délibérante.</p> <p>Madeleine Beaudoin, bibl. prof. Présidente du comité des résolutions</p>
---	---

**Corporation des bibliothécaires
Professionnels du Québec
Résolutions 2009
Comité des résolutions**

Résolution soumise par : _____

Appuyée par : _____

Objet de la résolution : _____

ATTENDU QUE : _____

ATTENDU QUE : _____

Les membres de la CBPQ, réunis en assemblée générale :

Signature Date : _____

N.B. Seuls les membres en règle de la Corporation sont autorisés à soumettre et à appuyer des résolutions.

* Toute résolution doit être remise au comité des Résolutions à **15h45 le mardi 12 mai 2009**

**Corporation of Professional
Librarians of Quebec
2009
Resolutions Committee**

Resolution proposed by : _____

Seconded by : _____

Object of the resolution : _____

WHEREAS : _____

WHEREAS : _____

The members of the CPLQ at its General Assembly :

Signature _____ Date : _____

N.B. Only members in good standing of the Corporation are authorized to propose or second
RESOLUTIONS

* **ALL RESOLUTIONS** must be handed to the RESOLUTIONS Committee at **3:45 PM, on
Tuesday, May 12, 2009**